

Groupe de travail sur l'école inclusive / mise en place des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés)

Il s'est tenu le 26 septembre à l'IA, suite à une demande formulée par le SNUipp-FSU à l'occasion de notre audience de rentrée auprès de l'IA.

Cela en lien avec la publication de la circulaire sur l'école inclusive parue au BO du 6 juin 2019. Ce BO prévoit notamment la création de Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés qui est une nouvelle forme d'organisation dont l'objectif est de coordonner les moyens d'accompagnement humain, de formation et d'adaptation, en fonction des besoins des élèves en situation de handicap. Dans ce cadre, l'accompagnement humain mutualisé est désormais le principe.

Le SNUipp-FSU a rappelé que depuis la rentrée 2018, des PIAL ont été mis en place expérimentalement et souvent dans l'opacité, en dehors de tout cadre légal, dans les écoles et les collèges. Et ils sont cette année généralisés sans aucun bilan des expérimentations de 2018 n'ait été mené.

Plusieurs mesures sont prévues par ce BO et mises en place dans le département, comme :

- la création d'un service départemental de l'école inclusive avec missions de ressources humaines pour les personnes accompagnantes et de conseil et d'écoute pour les familles,
- une offre de formation numérique,
- ou encore la création d'un « livret du parcours inclusif » effectif à la rentrée.

• L'équipe de la circonscription ASH 06 a donc été confortée à ce titre.

Elle compte à cette rentrée :

- 2 CPC en poste
- 1 CPC en charge notamment de la formation des auxiliaires de Vie Scolaire (*1300 AVS-I ou M + 150 Avs-co ; sachant que des recrutements sont encore en cours*)
- 1 secrétaire de CDO
- 3 correspondants à la MDPH
- 3 Référents des AVS dont 1 coordonnatrice au service des AVS et de la cellule d'écoute : une mise en place de la cellule d'écoute en cette période de rentrée qui fonctionne bien (2 collègues retraités sont venus en renfort - : beaucoup d'appels de familles (228 à ce jour – cette cellule fonctionnant de la rentrée jusqu'aux vacances de la Toussaint).

Pour le SNUipp-FSU, pour cela non seulement il faut des moyens dédiés mais il faut que les réponses apportées par la cellule soient cohérentes avec les réalités du terrain, afin que la responsabilité ne retombe pas sur les équipes.

- 1 enseignante ressource autisme
- 1 enseignante ressource PIAL (sachant que la collègue a commencé à rencontrer les directeurs-trices concerné-es)

La circonscription doit donc se réorganiser depuis cette rentrée.

Cette nouvelle organisation est compliquée à mettre en place dès la rentrée étant donnée la précipitation voulue par la circulaire.

• **10 PIAL déjà l'an dernier** : à nos questions relatives à un possible bilan de cette mise en place, pas ou peu de réponses, si ce n'est, dixit l'IA, une « meilleure reconnaissance du métier d'AESH »; l'IA généralise, comme demandé par la circulaire ministérielle, un dispositif sans qu'aucun bilan n'ait été mené

Et 31 PIAL à cette rentrée mis en place sur le département (12 écoles/15 collèges publics/2 Lycées publics). *Voir LISTE en fin d'article.*

Ils correspondent à UNE école ou UN établissement du second degré. 1 ou 2 PIAL maximum prévus par circonscription.

L'accompagnant-e pourra exercer dans un PIAL premier degré, second degré ou inter degrés. La zone d'intervention correspond aux différent-es écoles et établissements compris dans le pôle.

Dans le département, le choix a été fait de créer des mono établissements dans le 1er degré, l'idée étant que l'AESH n'intervienne que sur 1 seule école ; il n'y a donc pas de PIAL inter degrés créés à cette rentrée dans le département.

Le SNUipp-FSU a également évoqué la situation des **zones rurales** où les besoins sont réels en lien aussi avec parfois un manque de structures de soins. Dans ces zones, l'AESH peut être amené à intervenir sur plusieurs écoles selon la taille de celles-ci et les besoins identifiés.

L'ensemble du département devrait être couvert d'ici 3 ans.

• Dans les collèges un coordonnateur des PIAL sera nommé (rémunéré en IMP) et pour les écoles c'est l'IEN de circonscription qui coordonnera, en lien avec les directeurs-trices, afin d'établir les emplois du temps des personnels, établir les relations avec les familles et les équipes, effectuer un suivi annuel des élèves qui en bénéficient et tisser au fur et à mesure des liens avec les structures spécialisées, notamment le service médico-social, du secteur.

• **Le SNUipp-FSU** rappelle que ce dispositif qui vise essentiellement à gérer les moyens et les temps d'accompagnement des élèves en situation de handicap en les mutualisant doit aussi pointer les problèmes de manque de personnels pour assurer ces missions indispensables. Il faut continuer à recruter, au niveau départemental, des personnes accompagnantes à la hauteur des besoins identifiés par la MDPH pour chaque enfant.

Les craintes demeurent quant à la dégradation de l'accompagnement des élèves et les conditions de travail des personnes accompagnantes : flexibilité accrue, turn-over permanent sans information préalable des élèves et des familles, regroupement d'élèves en vue de rationaliser les moyens AESH. Le PIAL, sans passer la ligne rouge d'une remise en cause directe de la loi de 2005, cherche à donner un droit de regard aux acteurs de l'Education nationale sur les mesures de compensation décidées par les MPDH. En cherchant à promouvoir le plus possible l'accompagnement mutualisé au détriment de l'accompagnement individualisé, on peut craindre que le PIAL n'aboutisse à une mise en concurrence des élèves en situation de handicap (notamment en cas d'absence d'un AESH).

Nous restons donc très vigilants quant au nombre d'enfants suivi par chaque AESH et à une mutualisation excessive qui conduirait à émietter ou minimiser leur temps de présence auprès des élèves. Pour le SNUipp-FSU, les élèves identifiés par la MdpH doivent pouvoir bénéficier de la totalité des heures notifiées.

L'EN ASH nous indique partager ce souci : objectif, au maximum 1 pour 4 enfants sur un même site lorsque 24 h de contrat ; 5 enfants sur 30h.

Les enfants avec notification ou notification en cours sont prioritaires. Exceptionnellement, sur une durée réduite, si l'AESH n'est pas pleinement employé, d'autres enfants sans notification peuvent être pris en charge dans l'école si besoins ponctuels, les directeurs-trices organisant le service.

L'idée n'est pas de découper précisément en termes d'heures dans tel ou tel domaine les interventions des accompagnants mais de permettre une certaine flexibilité en fonction des besoins des enfants.

Les élèves ayant une notification d'heures spécifiques ne peuvent pas être pris en charge par un AVS-M, cela relevant des compétences de l'AVS-I.

Le SNUipp-FSU a rappelé que la prise en charge de 4 enfants était déjà importante tant les besoins étaient parfois différents et hétérogènes. Des formations spécifiques doivent pouvoir être mises en place selon le handicap. Il ne s'agit pas d'émietter les interventions nécessaires en mutualisant à outrance.

Objectif de l'IA pour l'an prochain : avancer le calendrier en lien avec la MDPH pour essayer d'optimiser la prise en charge des élèves via la réception des notifications dès mai ; pour permettre le recrutement des AESH dès Juin et leur affectation en Juillet.

• **Le SNUipp-FSU a également posé la question de la formation des enseignants** trop souvent démunis selon le handicap de l'enfant. **La plate forme numérique** « cap école inclusive » mise en place à destination des personnels enseignants et des AESH ne peut être la seule réponse aux besoins exprimés et au nécessaire accompagnement des collègues qui accueillent ces élèves.

Une **carte interactive** permet de contacter des professeurs ressources, les centres de ressource autisme (CRA) et l'INSHEA. Ce dispositif est chronophage pour leurs utilisateurs, d'autant plus qu'aucun temps n'est prévu pour son appropriation et son utilisation. Il représente un moyen pour le ministère de se défausser de son devoir de formation en le confiant à la responsabilité des agents.

La formation des personnels enseignants et accompagnants ne peut être réduite pour l'essentiel à une plate-forme numérique, alors qu'une formation en présentiel est absolument nécessaire. Celle-ci doit être inscrite au plan de formation et s'appuyer sur les besoins réels prenant en compte la spécificité des situations d'inclusion. Des formations spécifiques, sur le temps de travail et sur la base du volontariat, doivent donc être organisées.

L'IA indique que des formations communes AESH/enseignants sont prévues mais à ce jour encore à organiser.

D'autre part, les départs en formation CAPPEI et stages MIN restent insuffisants.

Il y a nécessité d'augmenter globalement le nombre de départs, notamment en stages MIN, afin de proposer ces stages non seulement aux enseignants spécialisés mais aussi aux collègues dans les écoles.

- **Le SNUipp-FSU a demandé la réunion d'un nouveau groupe de travail en fin d'année scolaire pour faire un bilan de cette mise en place dans le département. Accord de l'IA.**

Le SNUipp-FSU restera vigilant quant à cette mise en place.

Une vision de l'inclusion, telle que prônée par le ministre de l'Éducation nationale, qui consisterait à rationaliser le plus possible, c'est à dire à gérer la pénurie sans créer les moyens pourtant nécessaires à une inclusion de qualité, ou encore en culpabilisant les collègues et les accompagnants, ne saura nous convenir.



QUELQUES CHIFFRES AU NIVEAU DU DEPARTEMENT

- **A ce jour : 2536 élèves notifiés par la MDPH :**

- dont 302 en PIAL : 275 dans le public ; 27 dans le privé sous contrat
- dont 2234 hors PIAL : 2043 dans le public ; 191 dans le privé sous contrat

+ 165 en attente de notification

+ 200 nouvelles notifications prévues,

soit environ 2900 élèves qui devraient être concernés par des notifications.

- **1300 AVS-I ou M + 150 Avs-co ; sachant que des recrutements sont encore en cours.**

- **31 PIAL : (voir liste en fin d'article)**

- 12 écoles
- 15 collèges publics
- 1 collège privé
- 1 lycée
- 1 lycée professionnel
- 1 lycée privé



POINTS SPECIFIQUES SUR LES AESH

Suite à la publication d'une circulaire en date du 5 juin 2019, le cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap a été modifié.

Ce qui change à la rentrée

• Durée de contrat

Tout renouvellement ou nouveau contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Si la durée des 6 ans de services publics requise pour l'accès à un CDI est atteinte en cours de contrat, celui-ci est automatiquement requalifié à durée indéterminée.

• Durée annuelle de travail

Le temps de service est porté à 41 semaines minimum pour reconnaître l'ensemble des activités réalisées par les accompagnant-es dans l'exercice de leurs missions.

Les semaines au-delà des 36 semaines de temps scolaire permettent de tenir compte de ces temps qu'ils aient lieu pendant ou hors temps scolaire (activités préparatoires, réunions, formation). La circulaire précise bien que le temps d'accompagnement ne peut pas être lissé sur 41 semaines.

L'accompagnant-e pourra exercer dans un PIAL premier degré, second degré ou inter degrés. La zone d'intervention correspond aux différent-es écoles et établissements compris dans le pôle.

Dans notre département, 31 PIAL ont été créés, ils correspondent à UNE école ou UN établissement du second degré. Ce système est voué à se développer pour couvrir l'ensemble du département d'ici 3 ans.

Voir en bas de document la liste des PIAL du département.

L'emploi du temps est défini par le responsable du pilotage, sous l'autorité de l'IEN (pour le 1er degré) et du chef d'établissement (pour le second degré).

• Gestion des personnels

Gestion administrative : Le dispositif employeur a été simplifié et réduit à deux employeurs, ils assurent la partie suivi administratif de la gestion des AESH :

- établissement du contrat et avenants
- position administrative
- suivi des arrêts maladies

Pour les AESH dont le contrat est établi par un établissement scolaire, le lycée Massena est l'employeur : gestionaesht.massena@ac-nice.fr

Les autres dépendent de la DSDEN dsden06-nontitulaires@ac-nice.fr

Affectations, recrutement, remplacements... :

gérés par la DSDEN par les coordonnatrices AESH.

Avs06.est@ac-nice.fr

Avs06.ouest@ac-nice.fr

A partir de la rentrée scolaire 2020, les affectations des AESH-co seront également gérées par ce service.

N'hésitez pas à mettre le SNUipp-FSU06 en copie de vos envois à l'administration(snu06@snuipp.fr), cela peut parfois accélérer le temps de réponse et cela nous permet de pouvoir suivre votre situation.

Questions diverses

• Problème des payes des AESH qui dépendent du lycée Massena qui n'ont jamais été revalorisées.

La régularisation devrait intervenir avant Noël, avec rattrapage des sommes non perçues les années antérieures.... Enfin !

• Formations

Des formations obligatoires vont avoir lieu certains mercredis. Ces formations porteront non sur un handicap en particulier mais sur l'aide à apporter à l'enfant en fonction de son handicap. N'hésitez pas à nous faire un petit retour sur le contenu de ces formations !

Nous avons alerté l'administration sur les problématiques liées à ces formations le mercredi et avons demandé à ce qu'une communication soit faite à l'ensemble des personnels concernant les frais de déplacement et les aides existantes liées aux gardes d'enfants.

Nous avons également demandé que des sessions aient lieu pendant les vacances scolaires pour les personnes ayant un emploi complémentaire le mercredi. A suivre...

• Affectation des AESH

Nous avons demandé qu'un système de mouvement, un peu comme celui des enseignants soit mis en place. Fin de non recevoir....

Le fonctionnement restera identique, une simple fiche de vœux à remplir en fin d'année.

La possibilité de passer d'AESH-co à AESH i ou m (ou l'inverse) devrait y être intégrée.

• Contrats

Les contrats des AESH dépendant d'un PIAL sont de 24h pour les AESH en école et de 30h pour les AESH en collège ou lycée. Il n'existe plus de distinction sur les contrats entre AESHi et AESHm, les deux fonctionnements seront possibles en fonction des notifications des élèves suivis. Une AESH en fonctionnement mutualisé pourra suivre jusqu'à 4 enfants.

Les contrats des AESH-co sont toujours de 20h. Nous avons demandé à ce que ce nombre d'heure soit revu pour couvrir l'ensemble du temps scolaire et afin d'accompagner au mieux les élèves bénéficiant de ces dispositifs, soit 24h en école et 30 h, ou plus dans le second degré. L'administration va y réfléchir...

Nous avons alerté l'administration sur les signatures tardives des contrats et sur les incidences pour le versement des salaires de septembre que cela risquait d'impliquer.



LISTE DES PIALS DU DEPARTEMENT

Collège Public	Saint Exupery Saint Laurent Du Var
Collège Public	Les Campelieres Mougins
Collège Public	La Fontonne Antibes
Collège Public	Paul Langevin Carros
Collège Public	Carnot Grasse
Collège Public	Roger Carles Contes
Collège Public	Ludovic Brea Saint Martin Du Var

Ecole Publique	Ecole Jules Ferry Cagnes Sur Mer
Ecole publique	Ecole Cimiez Essling Nice
Ecole Publique	Ecole Le Plan Roquefort Les Pins
Ecole Publique	Ecole Laval 2 Antibes
Collège Public	Pierre Bertone Antibes
Collège Public	Canteperdrix Grasse
Ecole Publique	Ecole Saint Jacques 1 Grasse
Ecole Publique	Ecole Delahaye La Trinite
Collège Public	Guillaume Vento Menton
Collège Public	Antoine Risso Nice
Ecole Publique	Ecole Bischoffsheim 2 Nice
Ecole Publique	Ecole Digue Des Français 2 Nice
Collège Prive	Don Bosco Nice
Lycée Prive	Don Bosco Nice
Collège Public	Jean Giono Nice
Ecole Publique	Jean Mace 2 Nice
Lycée Prof	Magnan Nice
Lycée Public	Parc Imperial Nice
Ecole Publique	Toudon
Ecole Publique	Saint Roch Levens
Ecole Publique	Auber Nice
Collège Public	Les Baous Saint Jeannet
Collège Public	Les Mimosas Mandelieu La Napoule
Collège Public	La Chenaie Mouans Sartoux

